

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-256 du 17 décembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Famy TP, Techmine
et TST par la société Buesa Invest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 décembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Famy TP, Techmine et TST par la société Buesa Invest, formalisée par une lettre d'intention en date du 11 octobre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Famy TP, Techmine et TST, lesquelles sont principalement actives dans les secteurs des travaux publics, de l'hygiène du bâtiment et de la production de granulats, par la société Buesa Invest, société mère du groupe Buesa. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-271 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence